La Présentation de Marie
École, collège et lycée catholiques

LA PRESENTATION DE MARIE

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE PRIMAIRE : MATERNELLE ET ELEMENTAIRE

Année scolaire 2026/2027

Un contrat de confiance est établi entre les familles et l'Ecole Primaire Privée Catholique de la Présentation de Marie. Ecole sous contrat avec l'Etat, tout en respectant les progammes de l'Education Nationale, elle garde une identité propre en assurant une formation de l'élève dans le respect des valeurs chrétiennes sur lesquelles se fondent nos relations et sans lesquelles, l'éducation de l'enfant ne peut être possible.
Pour qu'une vie au sein de la Communauté éducative soit harmonieuse, chaque membre doit accepter un certain nombre de règles.
Les élèves ainsi que les familles qui confient leur enfant à l'école s'engagent à respecter ces règles, sans faux-fuyant ni discussion sur les limites du permis et du défendu.

STRUCTURE, FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRES

Les poussettes, trottinettes, vélos ou autres sont interdits dans les bâtiments. Toute personne doit entrer dans l'école et passer le portail d'entrée à pied. Les vélos ne peuvent en aucun cas être attachés aux barrières de sécurité devant l'entrée de l'école car ce sont des éléments de sécurité qui doivent pouvoir être enlevés dès que besoin (intervention des pompiers par exemple). Les moyens de transport laissés à l'école (vélos-trottinettes) devront être déposés au parking à vélos (nord du bâtiment élémentaire).

Horaires des cours et assiduité :
L'école est fermée le mercredi. Les horaires ci-dessous sont à respecter.

Lundi Mardi Jeudi Vendredi	**de 8h30 à 11h30**	**de 13h15 à 16h30**

Les entrées et sorties se font au portail Rue de la Fontaine des Frères.

Ouverture - fermeture du portail :

MATIN		MIDI		APRES-MIDI		SOIR	
Ouverture	*Fermeture*	*Ouverture*	*Fermeture*	*Ouverture*	*Fermeture*	*Ouverture*	*Fermeture*
7h30	**8h40**	**11h25**	**11h40**	**13h05**	**13h20**	**16h25**	**16h45**

Accueil le matin en classe de maternelle : Les enfants doivent être confiés à l'enseignant à 8h30. Les parents ne doivent pas s'attarder dans l'école et ne doivent pas s'arrêter dans la cour de l'élémentaire, ni à l'aller, ni au retour.

Sortie à 11h30 : A partir de 11h40, les enfants qui n'ont pas été récupérés seront emmenés à la cantine et le repas sera facturé.

Sortie à 16h30 : A partir de 16h40, les enfants qui n'ont pas été récupérés seront emmenés à la garderie ou à l'étude qui sera facturée.

GARDERIE ET ETUDE DU SOIR

MATIN : Garderie pour la maternelle en salle de motricité et l'élémentaire dans leur cour	**SOIR : Garderie** pour la maternelle, **étude** pour l'élémentaire				
Ouverture du portail	**Début**	**Fin**	**Ouverture des portes 1er créneau**	**Ouverture des portes 2ème créneau**	**Fermeture du portail**
7h30	16h30	18h00	17h25 à **17h35**	17h55 à 18h00	18h00

ABSENCES – RETARDS – OBLIGATION SCOLAIRE

- Les élèves doivent être à l'heure. Dès que le signal retentit, ils se rangent aux lieux prévus. Un élève en retard doit s'excuser auprès de son enseignant.
 Il est indispensable d'être bien à l'heure car le portail doit être refermé à 8h40 ou 13h20 en raison du plan Vigipirate encore en cours. Un retard, même de quelques minutes, gêne la scolarité de votre(vos) enfant(s) mais aussi de tous les élèves de sa (leur) classe.
- Toute absence doit être signalée avant 8h30 et confirmée par un écrit ou par mail via école directe, **à l'enseignant(e) et à la vie scolaire primaire** (onglet :ABSENCES/RETARDS PRIMAIRE Vie Scolaire). Quand les absences, non justifiées, continues ou non, dépassent **4 demi-journées par mois**, ce manquement grave à l'obligation de scolarité doit être et sera signalé à l'Inspection Académique.
 Il constitue une violation de la législation sur l'obligation scolaire, dès la petite section de maternelle.

- L'obligation d'assiduité consiste, pour les élèves, à participer au travail scolaire (que ce soit en classe, à l'extérieur de la classe ou en classe transplantée), à respecter les horaires d'enseignement définis par l'emploi du temps de l'établissement, ainsi que le contenu des programmes et les modalités d'évaluation des connaissances. **Un élève ne peut en aucun cas refuser d'étudier certaines parties du programme de sa classe, ni se dispenser de l'assistance à certains cours ou d'effectuer les travaux demandés par les enseignants, sauf cas de force majeure ou autorisation exceptionnelle donnée par le chef d'établissement.**

- Une absence prévue doit faire l'objet d'un courrier au Chef d'établissement du Primaire (maternelle et élémentaire) afin de la signaler. **L'école étant obligatoire, les absences pour raisons familiales (vacances anticipés, week-ends allongés, rencontres familiales) ou pour des activités sportives ou culturelles ne sont pas autorisées sur le temps scolaire**. Dans les cas ci - dessus, les devoirs ne seront pas donnés aux élèves absents ces jours-là et les parents devront s'organiser pour récupérer le travail de leur enfant ; en aucun cas celui-ci ne sera transmis par l'enseignant.

PROJET PASTORAL

L'école La Présentation de Marie est une école privée Catholique sous contrat d'association avec l'Etat. Dans le cadre du Projet Pastoral et du caractère propre de l'établissement, la Communauté éducative organise des temps de culture religieuse et de célébration. **Les familles s'engagent à respecter ce caractère propre** , notamment l'heure supplémentaire hebdomadaire réservée à la culture religieuse et les temps de célébration (voir contrat de scolarisation Art 4).

EDUCTION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Les cours d'Education Physique et Sportive participent à l'égal de toute autre discipline au développement harmonieux de l'élève. Comme tels, ils sont donc obligatoires. L'exemption ne peux être acceptée que sur présentation d'un certificat médical. La dispense de complaisance ne trompe personne et elle n'est préjudiciable qu'à l'élève. Les élèves apportent leur sac de sport pour la piscine et le remportent le soir. Les déodorants sont strictement interdits.

Cas de la piscine : Le règlement Suisse de la piscine de Perly peut être différent sur certains points au règlement en France et dans notre école.

Ainsi, pour des raisons de sécurité et d'hygiène , seules les tenues classiques sont acceptées :

- Maillots de bains 1 ou 2 pièces pour les filles. Les combinaisons recouvrant les coudes et/ou les genoux ne sont pas acceptées. De même , le port de sous - vêtements sous les maillots de bain n'est pas autorisé pour des raisons d'hygiène.
- Maillots de bain classiques pour les garçons. Les combinaisons ne sont également pas acceptées. Le port de sous-vêtements sous les maillots de bain n'est pas autorisé pour des raisons d'hygiène.

ELEVES ET BIENS MATERIELS

- Les élèves doivent respecter leurs affaires, celles des autres, ainsi que le matériel mis à leur disposition : locaux, livres, matériel scolaire, matériel sportif. Les détériorations entraînent une prise en charge de toutes les familles, sauf cas d'élèves pris sur le fait. Les élèves sont responsables de la propreté des lieux qu'ils fréquentent.

- Les objets personnels (montres connectées, appareil photos, instruments de musique ou tout matériel pour des activités post - scolaires etc…(sauf si accord avec l'enseignant(e) qui en prendra la responsabilité)), les objets dangereux (couteaux, briquets, pétards, ballons durs, balles de tennis, balles rebondissantes, grosses billes…), les parapluies, les cartes de collection (Cartes Pokémon, joueurs de foot etc…) et l'argent de poche sont interdits dans l'établissement et pendant les sorties pédagogiques. Il en est de même pour les revues pouvant présenter un danger moral quelconque. En ce qui concerne les téléphones portables, ils sont également interdits à l'école et pendant les sorties pédagogiques. Lors de ces sorties, les parents accompagnateurs ne peuvent pas prendre de photos.

 Tout élève pris avec l'un de ces objets interdits se le verra confisqué. Tout objet confisqué sera déposé au bureau du Chef d'établissement du Premier Degré où seuls les parents pourront le récupérer.

 En aucun cas l'école pourra être considérée comme responsable si des vols, des disparitions ou des casses ont lieu avec des objets cités ci - dessus.

- D'autre part, les chewing-gums et les confiseries sont interdits dans l'école.

- Les élèves ne doivent ni vendre, ni échanger d'objets à l'intérieur de l'établissement.

- Les livres prêtés par l'école doivent faire l'objet de soins très attentifs. Concernant la bibliothèque de l'école, chaque livre perdu ou détérioré sera facturé 15 euros.

- En maternelle, les tétines et doudous sont autorisés uniquement le temps de sieste, hors temps d'adaptation à l'école en Petite Section.

SECURITE

En maternelle, la sortie des élèves de l'école ne peut se faire qu'en présence des parents ou d'une personne autorisée.
En primaire, l'enfant peut sortir seul, uniquement lorsqu'il a une carte de sortie avec autorisation signée des parents.
Les parents préviennent par écrit lorsque l'enfant doit repartir avec une personne inhabituelle non - répertoriée (courrier ou message sur école directe à l'enseignant(e) et la vie scolaire primaire).
Dans le cas où l'école n'est pas prévenue, le Chef d'établissement du Primaire refusera de laisser partir l'enfant. Tout changement dans les habitudes de sortie de l'enfant ainsi que les changements d'adresse, de téléphone, de régime doivent être signalés par écrit le plus rapidement possible au secrétariat de l'école.

Sauf injonction du tribunal transmise à l'établissement, le personnel éducatif décline toute responsabilité quant à l'organisation personnelle de garde pour toutes les situations compliquées de séparation et conflictuelles entre les parents(semaine de garde – protocole de sortie différent selon le parent etc…). Dès que l'enfant a quitté l'établissement, la famille est responsable de tout ce qui peut lui arriver, même juste devant le portail ou à proximité de l'école, notamment lors de la traversée de la route ou lors des trajets éventuels en vélo ou trottinette.

Pour des raisons évidentes de sécurité, les horaires d'entrée et de sortie doivent être respectés par tous. **Pas d'entrée en dehors de ces horaires sans autorisation d'un membre de la vie scolaire** ou de **l'équipe éducative.** De même, il est interdit de rentrer dans l'école, monter dans les étages sans avoir un RDV ou être accompagné par un membre de l'équipe éducative.
Les chiens , les chats ou tout autre animal domestique sont interdits dans l'enceinte de l'école (même tenus en laisse ou dans un panier ou une cage etc…).

HYGIENE ET SANTE

Pour tout dispositif médical mis en place, le Chef d'établissement du Primaire doit être obligatoirement informé avec certificat d'aptitude à la vie scolaire. Les parents d'un élève malade en cours seront immédiatement contactés afin de récupérer impérativement leur enfant.

Tout rendez-vous chez le médecin doit être pris hors temps scolaire, dans la mesure du possible.

L'élève ne doit pas avoir de médicament sur lui car seule l'infirmière de l'établissement est habilitée à donner un médicament. (Art. 4 et 5 du décret N° 93-345 du 15 Mars 1993). Les élèves qui ont un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), doivent le remettre à l'infirmière avant la rentrée de septembre, ainsi que, si besoin, l'ordonnance du médecin et le traitement à suivre. L'école se décharge de toute responsabilité des P.A.I. non retournés pour cette date. Pour les allergies alimentaires, les élèves ne seront pas acceptés à la cantine si les PAI ne sont pas remis à l'école.
Dans le cadre d'une sortie, si l'infirmière n'a pas été avertie huit jours avant d'un traitement à administrer, l'école se réservera le droit, pour des raisons de responsabilité, de ne pas prendre en charge l'élève.
En cas d'absence de l'infirmière, un élève blessé ou accidenté est pris en charge par l'adulte responsable à ce moment-là. Ce dernier appelle les services d'urgence en fonction de la situation ; la famille est immédiatement prévenue. A défaut d'un représentant légal de l'élève, l'enfant est placé sous la protection du SAMU ou des Sapeurs-Pompiers. Le personnel de l'école n'est pas habilité pour accompagner l'élève pris en charge par les services d'urgence.
Concernant le tabac et selon les directives ministérielles, il est interdit de fumer , vapoter dans l'établissement et aux abords de celui - ci (portail d'entrée , trottoir devant l'école).

Pour les gôuters d'anniversaire, compte tenu des directives des Services Sanitaires et des problèmes d'allergie, **les gâteaux « faits maison » ne sont plus autorisés. Seuls les gâteaux emballés hermétiquement et ouverts en classe sont autorisés sur le temps scolaire.**

RELATIONS AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT

Le travail pédagogique ne doit pas être remis en cause, toute inscription au sein de notre établissement inclut un contrat de confiance, notamment au niveau des méthodes pédagogiques pratiquées par l'équipe éducative.
Les élèves, ainsi que les familles qui confient leurs enfants à l'école adhérent de fait aux projets éducatifs, pédagogiques et pastoraux de l'établissement.

Les demandes particulières pour la formation des classes en début d'année ne seront pas prises en compte. Cette répartition se faisant en équipe éducative et en fonction d'un certain nombre de critères, il n'y a pas lieu de revenir dessus pour des convenances personnelles.

- Les élèves doivent respecter leurs camarades : ils doivent travailler dans le calme dans les classes, à la BCD et à l'étude du soir. L'attention, l'écoute et la qualité du travail en seront améliorées.

- La cour est un lieu de détente. Elle est faite pour le jeu : les élèves ne doivent ni jouer brutalement, ni se bagarrer, ni lancer un projectile. Les élèves doivent se respecter les uns les autres.
 A ce titre , des élèves médiateurs sont présents dans la cour et doivent être consultés par les élèves quand un problèmes relationnel survient

- Les élèves et les parents doivent respecter l'équipe pédagogique, le personnel OGEC et leur travail ; la confiance est indispensable pour la sérénité de la communauté éducative. Comme leurs enfants, les parents doivent avoir un comportement correct vis-à-vis des personnels de l'établissement même en cas de problème ou d'incompréhension. Les écarts de comportement ou de langage ne peuvent pas être tolérés, pour le bien de tous. Toute menace ou comportement déplacé envers autrui pourra selon le cas entraîner un renvoi définitif de l'élève de l'école ou la non - réinscription l'année suivante.

- **En cas de conflit entre élèves , les parents ne doivent en aucun cas intervenir eux - mêmes auprès des enfants** , même s'ils connaisent les parents de l'enfant ou des enfants concerné(s).
 Dans ces cas - là , il est indispensable d'en parler aux enseignants, au personnel de vie scolaire et/ou au chef d'établissement pour qu'ils interviennent et résolvent le conflit.

- **Pour les relations conflictuelles entre parents** (parents séparés ou en cours de séparation - conflits entre enfants de familles différentes), l'école doit être un lieu où aucune dispute, problème ne doit être réglé par la violence(verbale ou physique) que ce soit dans la cour ou devant l'entrée de l'école. Toute menace ou comportement violent d'un parent envers autrui pourra selon le cas entraîner un renvoi définitif de son enfant de l'école ou la non - réinscription l'année suivante.

TENUE VESTIMENTAIRE

Pour assister aux cours, les vêtements devront être fonctionnels afin de permettre aux jeunes de distinguer nettement travail et loisirs. Une tenue débraillée ne sera en aucun cas admise. Les vêtements coupés ou déchirés, les tee-shirts au-dessus du nombril ou avec bretelles trop fines (laissant apparaître une trop grande partie du corps), les jupes ou shorts trop courts et les déguisements (sauf pour le Carnaval de l'école) ne sont pas autorisés; ainsi que tout bijou, vernis à ongles et maquillage.Une coiffure correcte est exigée.
Les chaussures doivent être attachées, les tongues, les chaussures à talon, les chaussures à roulettes et lumineuses sont interdites. L'élève se présentant dans une tenue non conforme à ce règlement, devra rentrer se changer avant de réintégrer la classe.
Pour rappel, l'école est un lieu d'exploration : les vêtements sont susceptibles d'être abimés. Nous vous conseillons donc de mettre des habits adaptés au milieu scolaire. Chaque année , de nombreux vêtements ne sont pas récupérés .
Il est indispensable que chaque vêtement porte lisiblement le nom de son propriétaire afin d'éviter les pertes.

RESTAURATION SCOLAIRE

La conduite à la cantine doit être irréprochable. Un comportement correct est attendu pendant les repas et la place occupée doit être laissée propre. Respecter les autres à la cantine, c'est parler sur un ton modéré, manger proprement, partager et accepter tout ce qui est présenté.

Il n'y a pas de menu de substitution sauf pour les PAI (Projet d'Accueil Individualisé) pour les troubles de santé : pathologies chroniques, intolérances alimentaires, allergies. Pour tous les « régimes particuliers », il n'est pas possible au service des plats chauds d'identifier tous les élèves avec un régime particulier, ce sont les élèves eux - mêmes qui doivent signaler leur régime au serveur qui adaptera et servira le bon plat .Au niveau des entrées et desserts, ce sont les élèves eux - mêmes qui choisissent ce qu'ils vont manger.
L'école se décharge de toute rersponsabilité en cas de mauvais choix de ces élèves.
En maternelle, les élèves ayant un PAI ou un régime particulier seront rassemblés autour des mêmes tables afin de faciliter le service et supprimer tout risque de confusion.

SANCTIONS

Un élève qui ne respecte pas les règles de vie de l'école, aura avertissement, renvoi temporaire ou définif de l'étude, de la cantine, de la garderie ou de l'école.

Avertissements :

- 1er avertissement : Donné par l'enseignant et le chef d'établissement (par courrier ou via la messagerie Ecole directe), à signer par les parents.
- 2ème avertissement : Donné par le Chef d'établissement (par courrier ou via la messagerie Ecole directe) et signés par les parents **.** Ce deuxième avertissement entrainera, selon le cas, une exclusion temporaire de l'école et/ou de la cantine

Ce second avertissement servira de convocation à un conseil de discipline qui décidera d'une potentielle sanction supplémentaire (exclusion définitive et immédiate, non -réinscription l'année suivante, exclusion de la cantine etc…).
Toute agression physique ou verbale à l'égard d'un personnel ou d'un élève relève du code pénal.
Pour des faits graves, verbaux ou physiques, la décision de renvoi immédiat et définitif d'un élève peut être prononcée par le Chef d'établissement après réunion avec les membres de la Communauté éducative (personnel enseignant et non - enseignant, un membre de l'APEL, et les parents de l'enfant).
Tout élève, tout parent dont la conduite ou l'esprit ne serait pas conforme à la vie de l'école, au Règlement Intérieur et au Projet éducatif 2024/2025, pourra entrainer la non - réinscription pour l'année scolaire suivante. Dans ce cas, un courrier sera envoyé pour en informer la famille au plus tard le 15 juin pour la rentrée suivante.

Coupon ci-dessous à faire parvenir obligatoirement à l'école

ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Année scolaire 2026/2027

Nous avons bien pris connaissance du règlement intérieur de l'école primaire La Présentation de Marie et qui s'applique également pour les sorties et pour toutes les activités organisées en dehors de l'école. Nous l'approuvons dans sa totalité et nous mettrons tout en œuvre pour qu'il soit respecté par nous - mêmes et par notre enfant.

Nom : …… Prénom :……

Classe : ……..

Nom et prénom du/des responsables de l'enfant : …….

……

Fait à ……..Le ……

Signature du/des responsable(s) légal (aux) précédée de la mention manuscrite « Bon pour accord »